

A5c/ 51 /21

## DECISION PORTANT DÉLÉGATION

### LE DIRECTEUR GENERAL,

- VU le Code de la santé publique,
- VU la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,
- VU le décret du Président de la République, en date du 17 août 2020, portant nomination de Monsieur Michaël GALY comme Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Strasbourg à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020,
- VU la décision n° A6a/50/21 du 4 février 2021 portant affectation de Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint
- VU la décision n° A6a/9/19 du 4 janvier 2019 portant affectation de Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe,
- VU l'organigramme de l'équipe de direction des Hôpitaux Universitaires de Strasbourg au 11 janvier 2021,

## DECIDE

### Article 1 :

La présente décision annule et remplace la décision DG/SP A5c/404/20 du 1<sup>er</sup> septembre 2020 donnant délégation de signature aux Directeurs des sites de Hautepierre et du Centre médico-chirurgical obstétrique (CMCO), par le Directeur Général.

## **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint du site de Hautepierre et du Centre médico-chirurgical obstétrique (CMCO), par intérim, pour signer en ses lieu et place les actes relatifs à la direction de ces structures,

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- des ressources humaines,
- des affaires médicales, recherche clinique, qualité et stratégie médicale territoriale,
- des finances et du système d'information,
- des opérations et des projets,
- des investissements, de la logistique et des achats,
- gestion des affaires juridiques,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- des affaires générales.

Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint, est habilité à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de Hautepierre et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

## **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs à la fonction de référent pour l'Institut de Cancérologie Strasbourg Europe (ICANS), par intérim, à l'exclusion des marchés supérieurs à 90 000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes.

## **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée, de manière permanente, à Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe du site de Hautepierre, pour signer, en ses lieu et place, les actes relatifs aux sites de Hautepierre et du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical (CMCO),

à l'exclusion des marchés, commandes et liquidations supérieurs au montant de 90.000 € (quatre-vingt-dix mille euros) hors taxes,

et hormis tout acte relevant des pôles de gestion :

- des ressources humaines,
- des affaires médicales, recherche clinique, qualité et stratégie médicale territoriale,
- des finances et du système d'information,

- des opérations et des projets,
- des investissements, de la logistique et des achats,
- gestion des affaires juridiques,
- des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- des affaires générales.


Par dérogation aux exceptions mentionnées ci-dessus, Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, est habilitée à signer les assignations d'agents en cas de grève pour ce qui concerne les agents affectés sur le site de HautePierre et sur le site du Centre Médico-Chirurgical et Obstétrical.

#### Article 5 :

Monsieur Franck D'ATTOMA, Directeur Général Adjoint, Monsieur Bertrand JEANMOUGIN, Directeur adjoint, et Madame Lucie CHABAGNO, Directrice adjointe, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

#### Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité signataire dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le même délai.



Michaël GALY  
Directeur Général des H.U.S.

#### Copies :

- B. JEANMOUGIN / L. CHABAGNO
- Préfecture du Bas-Rhin (pour publication au RAA)
- ARS DT Alsace
- M. LE DOUCE, TP HUS
- BAC
- Cabinet de la DG